

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-----  
Conseil Municipal du jeudi 23 mars 2023

**Direction Technique – N° 17.03.2023.39**

**Objet : Mise à disposition de terrains privés communaux pour y accueillir de l'éco-pâturage - Autorisation**

**Date de la convocation : 15 mars 2023**

**Présidence : Frédéric MARCHE**

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Nombre de présents : 18**

**Nombre de votants : 25**

**PRESENTS :**

M. Frédéric MARCHE, Mme Fabienne TELLIEZ, M. David BEAUCOUSIN, Mme Mélanie DELACOUR, M. Fabrice BERTHOU, Mme Hawa HAMIDOU, M. Rachid ARBI, Mme Monique COLOMBOTTI, M. Yaya SARR, Mme Sylvie OMONT, M. Rosario TARSIA, Mme Valérie HOULIER, MM. Stéphane FAUCHE, Guy KIVATA, Mme Sandrine BALEM, M. Marc BOURREAU, Mme Laëtitia LEFEBVRE, Evelyne LERICHE.

**POUVOIRS :**

M. Jean-David HOUNKPATI a donné pouvoir à Mme Fabienne TELLIEZ.

M. Philippe LEFEBVRE a donné pouvoir à M. David BEAUCOUSIN.

Mme Coumba SALL a donné pouvoir à Mme Mélanie DELACOUR.

M. Infali DABO a donné pouvoir à Mme Sylvie OMONT.

M. Frédéric LEBALLEUR a donné pouvoir à Mme Hawa HAMIDOU.

Mme Alexandra EMERY a donné pouvoir à M. Rachid ARBI.

Mme Corine PALMENTIER a donné pouvoir à M. Frédéric MARCHE.

**ABSENTS :**

M. Ibrahim DEM.

Mme Clélia DEM.

**SECRETAIRE DE SEANCE : Guy KIVATA**

**RAPPORTEUR : Fabrice BERTHOU**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Code Civil.
- La Loi n°2010-788 en date du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.
- Le Décret n°2011-829 en date du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au Plan Climat Energie Territorial.

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Mise à disposition de terrains privés communaux pour y accueillir de l'éco-pâturage - Autorisation

**Date de transmission de l'acte :** 27/03/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 27/03/2023

**Numéro de l'acte :** 17-03-2023-39 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 076-217601780-20230323-17-03-2023-39-DE

**Date de décision :** 23/03/2023

**Acte transmis par :** Chahinaz FOUGHALI

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.6. Autres actes de gestion du domaine privé

- Le Décret n°2016-849 en date du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial.
- La délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018 relative à l'engagement de la Ville dans la démarche COP21 locale aux cotés de la Métropole Rouen Normandie.
- La délibération en date du 7 février 2019 approuvant l'entrée de la collectivité dans la démarche de labellisation Cit'ergie.
- La délibération en date du 17 décembre 2020 approuvant la stratégie Air Climat Energie et les objectifs associés ainsi que le programme d'action Climat Air Energie.
- Le projet de convention de mise à disposition de parcelles à destination d'éco- pâturage joint à la présente délibération.
- Le premier avis favorable sur le projet d'éco-pâturage par la commission cadre de vie et développement durable en date du 22 juin 2022.
- L'avis définitif favorable émis par la commission cadre de vie et développement durable en date du 15 mars 2023.

**CONSIDERANT :**

- L'engagement de la Ville dans la démarche Plan Climat Air Energie de la Métropole Rouen Normandie ainsi que dans la COP21 locale aux cotés de la Métropole Rouen Normandie.
- La labellisation Territoire Engagé Transition Ecologique (ci-après « TETE ») deux étoiles obtenue par la Ville le 10 janvier 2022 et la mise en œuvre de son programme d'action.

Dans la continuité des engagements de la Ville en termes de gestion de ses espaces verts, celle-ci souhaite mettre à disposition la parcelle n°AO866, sise Haut Cléon, rue du Château, pour y accueillir de l'éco-pâturage.

Il est exposé que lors de la commission cadre de vie et développement durable du 22 juin 2022 cette possibilité a été étudiée et proposée après la pose de clôture sur la parcelle en 2022, de lancer une consultation et une mise en œuvre de cette modalité de gestion en 2023.

Dans le cadre de la consultation qui sera lancée, la sélection des candidats se basera :

- sur leur statut et leurs activités professionnelles ;
- une localisation de proximité de leur activité ;
- la proposition d'espèce type équidés, caprins, ovins ;
- le caractère rustique des races ;
- leur nombre ;
- le respect d'une période de jachère entre novembre et mars ;
- les propositions d'animations pédagogiques.

La sélection du candidat se fera suite à un examen du dossier de candidature par un jury composé de deux membres élus et deux représentants du personnel de la direction technique.

Une fois le candidat retenu, et suite à l'établissement d'un état des lieux contradictoire, une convention de mise à disposition à titre gratuit sera conclue avec l'exploitant (qui sera unique ou en groupement) pour une durée de cinq ans.



Le Conseil Municipal, après délibération,  
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** les conditions de mise à disposition de la parcelle n°AO866 sise Haut Cléon, rue du Château; les conditions de consultation pour l'accueil de la pratique d'éco-pâturage; la composition du jury pour la sélection d'un ou de plusieurs candidats, les obligations respectives du projet type de la convention de mise à disposition.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la procédure de consultation et à la convention de mise à disposition.

Pour copie conforme,

Cléon, le 23 mars 2023

Le Maire,

Frédéric MARCHE



